



**Contrat d'engagement solidaire
PANIER DE PORC / AGNEAU
Saison 2025/2026**

AMAP du Ginkgo Biloba (MJC de Laneuveville-devant-Nancy)

Entre

La ferme du porc qui dore, 3 Grande Rue 54450 GONDREXON, représentée par Sonia Rigot (socysson@wanadoo.fr), dit éleveuse partenaire,

Et

Nom / Prénom , dit.e amapien.ne.

Adresse

Courriel Tél

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la Charte des AMAP (disponible sur le site du réseau MirAMAP, <https://miramap.org>).

Engagements de l'amapien.ne :

- Adhérer à la MJC de Laneuveville-devant-Nancy ainsi qu'à l'AMAP
- Préfinancer une base de production des éleveurs partenaires,
- Se tenir informé.e de la vie de la ferme (échanges avec la productrice, visites à la ferme, aide éventuelle si besoin...),
- Participer à l'organisation de distributions (un tableau d'inscription conjoint avec les porteurs de contrats sera à disposition),
- Trouver une solution de remplacement en cas d'absence ; prévenir en cas de retard à la distribution,
- Trouver une personne pour lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations pour la saison en cours lorsqu'il ou elle souhaite résilier son contrat.

Engagements de l'éleveuse partenaire :

- Livrer à chaque distribution dont les dates sont fixées selon un calendrier* des produits frais de qualité certifiés AB issus de leur ferme,
- Assurer une présence lors de la distribution, donner régulièrement des nouvelles de leur élevage et des cultures associées,
- Accueillir les amapien.ne.s sur sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement (portes ouvertes ou autres occasions...),
- Être transparents sur le mode de fixation du prix et de ses méthodes de travail.

(* En cas de base de commande insuffisante, les éleveurs se réservent le droit de supprimer une distribution)

Engagements communs :

- L'éleveur partenaire s'engage à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.), et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Le contrat peut être rompu après un préavis de 2 semaines :
 - En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties.
 - En cas de force majeure avérée pour l'amapien.ne (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale) ou pour l'éleveur (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production).

Dans les deux cas, l'éleveuse partenaire s'engage à livrer les paniers dus durant la période de préavis. Les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis seront restituées à l'amapien.ne.

Durée du contrat

Le contrat court du **01/09/2025 au 31/08/2026**, correspondant à **3 paniers (1 par période de 3/4 mois)** :

| | | |
|------------|------------|------------|
| 23/09/2025 | 27/01/2026 | 07/04/2026 |
|------------|------------|------------|

Prix d'un panier de base : 30 euros

Contenu d'un panier de base : viande de porc ou d'agneau sélectionnés par l'amapien.ne

Modalités de remplissage du panier :

Environ un mois avant la date de distribution, les amapien.ne.s seront invités à se connecter sur le site de la Ferme du Porc qui Dore pour choisir leur panier qui devra contenir un minimum de 30 euros de viande porc/agneau :

<https://app.cagette.net/group/19256>

Il y aura alors possibilité de compléter son panier avec un supplément de commande.

Règlement des suppléments de livraison :

Le règlement des dépassements du prix de base du panier s'effectuera par virement avant la distribution ou par chèque le jour de distribution. L'amapien.ne recevra par mail une facturation de son panier avant la date de distribution et réglera l'excédent de frais de commande si le prix du panier excède 30 euros.

Modalités de paiement

L'amapien.ne choisit d'émettre (veuillez cocher le choix retenu ci-dessous) :

- 1 virement de 90 euros
- 3 virements de 30 euros le 1^{er} de chaque mois de distribution :
 - ✓ le 1^{er} septembre ou octobre 2025
 - ✓ le 1^{er} janvier 2026
 - ✓ le 1^{er} avril 2026

A l'ordre de : **La ferme du Porc qui Dore**, IBAN : FR76 1470 7000 3831 6214 5077 928

Distributions : Les mardis soirs de 18h45 à 19h30 à la MJC de Laneuveville,
21 rue Viriot, 54410 Laneuveville-devant-Nancy

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les amapien.ne.s, l'éleveuse partenaire, et un.e représentant.e du réseau LorAMAP (selon disponibilité).

Coordonnées de la personne référente AMAP PORC/AGNEAU :

Nathalie KÉPA (06.56.73.06.12 | nathalie.kepa@gmail.com)

Fait à Laneuveville-devant-Nancy, le :

Signature de l'amapien.ne :

Signature pour l'AMAP du GINKGO :
Nathalie KÉPA (référente)

Signature de l'éleveuse :
Sonia RIGOT